

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

---

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par  
M. Prud'homme, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, supprimer la référence :

« L. 253-8 , »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, d'une part, à maintenir la suppression des dispositions, qui étaient caduques, relatives à la possibilité de délivrer des dérogations à l'interdiction d'utilisation des néonicotinoïdes pour la betterave sucrière jusqu'au 1er juillet 2023 et, d'autre part, à préserver l'interdiction, à compter du 1er janvier 2026, de la production, du stockage et de la circulation (à des fins d'exportation) de substances actives qui ne sont pas ou plus approuvées au niveau européen.